

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 119 Rect.

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
M. Dionis du Séjour, M. Yves Cochet, M. Paternotte, M. Bignon, M. Havard et M. Herth

-----  
**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à défendre l'objectif communautaire de cent vingt grammes de dioxyde de carbone/ kilomètre d'ici 2012 pour les véhicules particuliers neufs. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La défense de l'objectif communautaire à 120 grammes de dioxyde de carbone / kilomètre d'ici 2012 (au lieu de 130 grammes actuellement) doit figurer dans ce texte de loi.